

Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires

(Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Également appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.) Signé par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le 5 août 1963 à Moscou.

Signé le 8 août 1963.

Ratifié le 28 janvier 1964.

Entré en vigueur le 10 octobre 1963.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique

(Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes).

Signé le 27 janvier 1967.

Ratifié le 10 octobre 1967.

Entré en vigueur le 10 octobre 1967.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP)

Le Traité interdit aux pays signataires non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir et aux pays signataires en possédant d'en donner à des États n'en étant pas munis, ou de leur transmettre la technologie nécessaire pour en fabriquer. Traité adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 12 juin 1968. Signé à Londres, Moscou et Washington le 1^{er} juillet 1968. Le Canada a par ailleurs conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord sur les garanties, comme l'exige le TNP.

Signé le 23 juillet 1968.

Ratifié le 8 janvier 1969.

Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 5 mars 1970.

Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol). Document approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 7 décembre 1970.

Signé le 11 février 1971.

Ratifié le 18 mai 1972.

Entré en vigueur le 18 mai 1972.